



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives**

Nice, le **30 NOV. 2022**

ARRÊTÉ

portant autorisation de la mise à disposition des effectifs des polices municipales des communes de Tourrettes-sur-Loup, de Roquefort-Les-Pins, d'Opio, de Châteauneuf et de Valbonne dans le cadre du Marché de Noël le 4 décembre 2022 sur la commune de Le Rouret

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 512-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

VU la lettre du maire du Rouret en date du 28 novembre 2022, sollicitant les maires de Tourrettes-sur-Loup, de Roquefort-Les-Pins, d'Opio, de Châteauneuf et de Valbonne, pour faire intervenir des agents de leur police municipale sur le territoire de la commune de Le Rouret dans le cadre du Marché de Noël organisé le dimanche 4 décembre 2022 ;

VU l'accord des maires de Tourrettes-sur-Loup, de Roquefort-Les-Pins, d'Opio, de Châteauneuf et de Valbonne, en date du 8 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation présentant un caractère exceptionnel et nécessitant un renfort ponctuel, aura pour corollaire un afflux important de population ;

SUR proposition du sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : Les maires de Tournettes-sur-Loup, de Roquefort-Les-Pins, d'Opio, de Châteauneuf et de Valbonne sont autorisés à mettre en commun leurs services de police municipale sur le territoire de la commune de Le Rouret le dimanche 4 décembre 2022 à l'occasion du Marché de Noël.

Article 2 : A ce titre :

- la commune de Tournettes-sur-Loup mettra à disposition du maire de Le Rouret deux agents de police municipale de 8h00 à 19h00 ;
- la commune de Roquefort-Les-Pins mettra à disposition du maire de Le Rouret trois agents de police municipale de 8h00 à 19h00 ;
- la commune d'Opio mettra à disposition du maire de Le Rouret un agent de police municipale de 8h00 à 19h00 ;
- la commune de Châteauneuf mettra à disposition du maire de Le Rouret un agent de police municipale de 8h00 à 19h00 ;
- la commune de Valbonne mettra à disposition du maire de Le Rouret quatre agents de police municipale de 8h00 à 19h00.

Article 3 : Les modalités d'organisation, d'articulation et de fonctionnement du dispositif de sécurité relèvent de la responsabilité et la compétence fonctionnelle, pleine et entière du maire de la commune de Le Rouret, en lien avec le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes et Monsieur le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique.

Article 4 : Cette mise en commun s'entend uniquement au sens organique du terme. Elle s'opère sans préjudice des pouvoirs de police des maires concernés, lesquels ne peuvent faire l'objet d'un exercice intercommunal. Chacun des maires concernés conserve sa compétence pleine et entière.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-Maritimes, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication. Un recours hiérarchique pourra être exercé auprès du ministre de l'Intérieur contre le présent arrêté dans les mêmes délais. Enfin, il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes, les maires de Tournettes-sur-Loup, de Roquefort-Les-Pins, d'Opio, de Châteauneuf et de Valbonne, Monsieur le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chacun chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Grasse.

Pour le Préfet,
Le directeur adjoint de cabinet
Le directeur des sécurités
2022-12-04

